



Modèle de cadre des conventions

Centre d'expertise du Budget et du Bien-être financier

1 février 2024

Contenu

CONTENU	2
PREFACE	3
0 PROCÉDURE POUR L'UTILISATION DE REDI	4
1 POUR QUI OUVRIR UN DOSSIER REDI?	5
2 REVENUS	7
2.1 Revenu mensuel	7
2.2 Revenus annuels	8
Modèle de cadre des conventions	8
2.2.1 Paiements des congés payés des ouvriers	8
2.2.2 Revenus (encore) inconnus	8
2.2.3 Impôts	9
2.3 Épargne	10
2.4 Autres sources de revenus	11
2.5 Que se passe-t-il en cas de saisie sur salaire ou de règlement collectif de dettes ?	11
3 COMPOSITION FAMILIALE	13
3.1 Qui fait partie d'une famille ?	13
3.2 Les enfants	13
3.2.1 Régime de résidence	14
3.2.2 Revenu des enfants : bourses d'enseignement supérieur, allocations d'études et travail étudiant	14
3.2.3 Qu'en est-il des enfants résidents qui n'ont pas droit aux allocations familiales ?	14
3.3 Que se passe-t-il si un membre de la famille séjourne dans un établissement de soins ?	16
4 LES DÉPENSES	17
4.1 Loyer / hypothèque	17
4.2 Coûts de consommation	18
4.3 Dépenses liées au ticket modérateur et aux frais de santé supplémentaires	19
4.4 Entretien, garde d'enfants et éducation	19
4.5 Coût des voitures	20
4.6 Dépenses et factures ponctuelles importantes	21
4.7 Dettes	22
5 AVANTAGES SOCIAUX	23
6 CALCUL DU BUDGET ET DU SOLDE MENSUELS	24
7 L'UTILISATION DES FLUX DE SUBVENTIONS : ETABLIR DES PRIORITES	26
8 ACCORDS SUR LES SERVICES SOCIAUX	27
8.1 Services sociaux en cas de solde négatif	27
8.2 Octroi d'un soutien financier supplémentaire	28
8.2.1 Remarques importantes sur l'application d'une limite critique relative au salaire minimum	29
8.2.2 Note importante sur le pourcentage de réduction de l'aide financière supplémentaire	30
8.3 Lier les conditions au soutien financier	31
8.4 Durée de l'attribution	32
8.5 Recouvrabilité	33
8.6 Versement d'une aide financière supplémentaire	33
9 ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE REMI	35
RÉFÉRENCES	36

Préface

Ce cadre des conventions est l'un des quatre outils fournis par le Centre d'Expertise du Budget et Bien-être Financier pour une bonne utilisation de l'outil REDI. Nous y expliquons les accords que chaque CPAS doit conclure avant de commencer à travailler avec REDI. Outre la description de la nature des accords et des décisions à prendre, nous indiquons également dans chaque cas quelles sont les pratiques courantes parmi les utilisateurs actuels de REDI et ce que le Centre d'Expertise Budget et Bien-être Financier recommande. Le texte de ces exemples est encadré visuellement.

Chaque CPAS est invité à utiliser ce document comme point de départ de son propre cadre des conventions. Nous recommandons de le rédiger en collaboration avec le personnel des services sociaux, les décideurs politiques locaux et les membres du CSSS afin qu'il devienne un outil soutenu par un processus d'assistance et de prise de décision minutieux et transparent. N'oubliez pas que ce document est un guide vivant et dynamique qui doit être revu et adapté à intervalles réguliers.

En plus de ce cadre des conventions, il y a le [guide de l'utilisateur](#). Il s'agit d'un manuel technique dans lequel nous décrivons comment créer un dossier, comment consulter un dossier existant et comment modifier des données. Vous trouverez ce document dans la version web de REDI ou sur le [site web du projet](#). Vous n'avez pas le temps de lire toute la documentation mais vous voulez démarrer rapidement avec l'outil REDI ? Les [vidéos explicatives](#) vous montrent de A à Z le fonctionnement de l'outil.

Dans le [guide des produits](#), nous répertorions tous les prix utilisés dans le calcul des budgets de référence. Tous les produits et services des budgets de référence y sont répertoriés par thème et mis à jour annuellement. Vous remarquerez que nous faisons parfois référence à des montants de référence. Vous pouvez consulter ces budgets ici. Vous trouverez également le guide des produits sur la version web de REDI ou sur le [site du projet](#).

Enfin, existe aussi "Avec REDI vers une assistance financière équitable". Ce livre s'adresse spécifiquement aux assistants sociaux. Il s'agit d'un manuel qui soutient l'utilisation de REDI et des budgets de référence dans la pratique du service social d'un CPAS. Le livre compile les réponses aux questions fréquemment posées, donne des conseils concrets et utiles aux utilisateurs de REDI et fournit des informations de base sur le calcul des budgets de référence. Chaque CPAS disposant d'une licence REDI a reçu un livre par la poste. Cet ouvrage de référence pratique est idéal pour être mis à disposition des employés des services sociaux. Il peut être commandé auprès de l'éditeur via [Avec REDI vers une assistance financière équitable \(politeia.be\)](#).

Ce document-ci constitue un guide pratique pour vous aider à rédiger votre propre cadre des conventions. Il ne s'agit pas d'un manuel pratique de REDI ni d'une description de la méthode de calcul des dépenses et des revenus. Il décrit pour qui, ainsi que quels revenus et dépenses votre CPAS prend en compte dans le diagnostic REDI

L'objectif de ce cadre est de rassembler les accords internes conclus au sein de votre CPAS dans le but d'utiliser l'outil REDI et de fournir des conseils aux travailleurs sociaux qui utilisent quotidiennement l'outil REDI pour diagnostiquer l'état de besoin des bénéficiaires



Afin d'apporter un maximum de soutien substantiel aux CPAS, il nous est particulièrement utile de nous tenir au courant des bonnes pratiques utilisées au sein des différents CPAS. N'hésitez donc pas à nous faire parvenir vos bonnes pratiques ou cadres des conventions via info@cebud.be. C'est une évidence que ces informations confiées seront traitées avec la plus grande confidentialité et ne sont pas rendues publiques.

0 Procédure pour l'utilisation de REDI

Nous vous recommandons de rédiger une courte procédure adaptée à votre CPAS dans laquelle vous situez les accords. La figure ci-dessous donne un aperçu schématique des étapes possibles et des accords associés.

étape 1 : pour qui établir un dossier REDI ?

- Curatif: ayants droit CPAS *Chapitre 1*
- Proactif: résidents nécessitant une aide

étape 2 : créer un dossier REDI

- Passer en revue les revenus et les dépenses avec le demandeur
 - Quand indiquer des dépenses réelles ? *Chapitre 3 et 4*
 - Plafonner pour limiter les montants ? *Chapitre 3 et 4*
 - Quels revenus et dépenses prendre en compte ? *Chapitre 2, 3 et 4*
 - Comment saisir les avantages sociaux dans REDI ? *Chapitre 5*
 - Quelle hiérarchisation des aides possibles suivre ? *Chapitre 7*
- Saisir les revenus et les dépenses dans REDI
- Créer un budget mensuel
- Analyser le budget mensuel
- Discuter du dossier REDI avec l'équipe / le chef de service
- Discuter du budget mensuel avec le demandeur : *Chapitre 6*
 - Épuiser les droits sociaux
 - Réduire les coûts
 - Trajet d'activation ou alternative
 - Augmenter les revenus

étape 3 : Décision du CSSS

- Préparer le bilan social *Chapitres 6, 7, 9*
 - Proposition de soutien
 - Motivation pour tout écart par rapport aux accords de revenus et de dépenses dans REDI
 - Motivation pour tout écart par rapport au budget mensuel de REDI
 - Trajectoire du bénéficiaire
 - Budget mensuel REDI en annexe
- Prendre une décision par le CSSS
- Communiquer la décision du CSSS au demandeur

étape 4 : évaluation

- Évaluation de la situation du demandeur *Chapitres 8.4, 8.5*
- Évaluer et ajuster le cadre des conventions *Chapitre 9*

1 Pour qui ouvrir un dossier REDI?

Sur base de l'article 1er de la loi du 8 juillet 1976, tout citoyen ayant besoin d'aide dans notre pays a droit à l'aide sociale. En principe, les travailleurs sociaux peuvent établir un dossier REDI pour toutes les situations dans lesquelles une enquête sociale sur les besoins financiers est souhaitable. En premier lieu, il s'agit de citoyens vulnérables qui se tournent vers le CPAS pour obtenir un soutien financier ou matériel. Toutefois, en plus de l'aide curative, les CPAS ont également pour mission d'apporter une aide préventive (art. 57 de la loi sur les CPAS). Tant la détection systématique de tous les ayants droits potentiels à l'aide du CPAS (qui n'ont pas eux-mêmes demandé d'aide financière ou matérielle) que la recherche proactive des résidents de la municipalité qui ont besoin d'aide (qui ne viennent pas ou plus frapper à la porte du CPAS) sont des exemples d'aide préventive que certains CPAS offrent déjà.

Recommandation

- Établissez un dossier REDI pour **toutes les familles** connues du CPAS.
 - Également pour les usagers qui viennent frapper à la porte avec une demande de soutien financier ou matériel ponctuel (par exemple pour payer une facture d'hôpital ou pour combler quelques jours avec des chèques alimentaires). De cette manière, il est possible de vérifier s'il existe un déficit structurel de revenus.
 - En outre, nous recommandons à toutes les familles qui ont été aidées par le CPAS pendant un certain temps (par exemple dans le cadre d'un conseil budgétaire ou d'endettement ou d'une orientation en matière de logement) d'effectuer une évaluation des besoins via REDI. Beaucoup d'entre elles ne sont peut-être pas suffisamment conscientes des possibilités de soutien financier.
- Si nécessaire, le groupe cible peut être élargi par phases successives le temps de la familiarisation avec l'outil REMI.
- Décrivez toutes les conditions que le demandeur doit remplir (voir le chapitre 7).
- Si nécessaire, précisez des situations spécifiques (groupes cibles) pour lesquelles aucun dossier REDI ne sera établi.
- Prenez des mesures proactives pour atteindre non seulement les ayants droit du CPAS mais aussi tous les résidents ayant des besoins financiers. La ville de Geel, par exemple, a mis en place REMINI à cette fin.

Exemple de cadre des conventions

Un dossier REDI peut être établi pour tous les demandeurs si chaque bénéficiaire accepte un suivi actif. Ils excluent un certain nombre de situations spécifiques :

- Cautionnements pour les centres de soins résidentiels, les centres d'accueil et les institutions reconnues
- Garantie locative en cas de déménagement dans une autre commune
- Les personnes qui ne montrent pas assez de signes d'ouverture
- Résidents de l'IAL

Exemple de cadre des conventions

À partir du xx/xx/202x échelonnés sur une période de x années, le groupe cible suivant recevra une offre prioritaire pour investiguer sur sa situation financière, laquelle sera liée à une demande d'intervention financière.

- 1) Tous les bénéficiaires d'allocations du CPAS
- 2) Nouveaux demandeurs ayant des difficultés financières
- 3) Nouvelles demandes dans des dossiers bénéficiaires actuels

À partir du xx/xx/202x, REDI sera déployé auprès de la population générale. Nous voulons ensuite étudier si un mini-outil en ligne peut être mis à la disposition de tous les citoyens, qui pourront ainsi vérifier eux-mêmes leurs revenus familiaux par rapport au niveau des budgets de référence.

2 Revenus

Ce chapitre détaille quels sont les revenus à prendre en compte pour diagnostiquer la situation de besoin financier à l'aide de REDI. La règle générale est qu'il est préférable d'introduire tous les revenus de tous les membres de la famille car ils sont comparés à toutes les dépenses nécessaires dans le budget mensuel de REDI. Cependant, chaque CPAS est libre d'en décider autrement. Un CPAS peut choisir de ne pas inclure certains revenus (de certains membres de la famille) pour mettre l'accent sur sa propre politique. Par exemple, il peut choisir d'encourager financièrement l'emploi chez des bénéficiaires en exonérant certains revenus (chèques-repas, primes, indemnités de congés payés, etc.) dans le cadre de l'examen des besoins, on peut décider de ne pas tenir compte des revenus (et des dépenses) des enfants qui travaillent et qui vivent à la maison, dans le but de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle.

Recommandation :

- Établissez des accords sur les revenus de qui et quels revenus vous saisissez dans REDI.

2.1 Revenu mensuel

Dans l'application REDI, les travailleurs sociaux peuvent introduire les revenus **mensuels** suivants :

- Les revenus du travail ;
- Les revenus de la sécurité sociale ou de l'aide sociale:
 - Allocations de chômage ;
 - Allocation d'invalidité ;
 - Indemnités de maladie;
 - Allocation de remplacement de revenu;
 - Allocation d'intégration ;
 - Pension ;
 - Garantie de revenus pour les personnes âgées ;
 - Salaire de subsistance ;
- L'allocation familiale (à l'exclusion des bourses d'études) ;
- La pension alimentaire;

Recommandation :

- Prenez tous les revenus du travail, de la sécurité sociale et de l'aide sociale en compte.
- Prenez en compte la pension alimentaire, l'allocation de croissance (y compris les suppléments sociaux) et d'autres revenus récurrents mensuels.

Modèle de cadre des conventions

Imputer les revenus suivants :

Tous les revenus récurrents (quelle que soit leur périodicité, par exemple :

- Revenu net d'emploi;
- Les revenus provenant de la sécurité sociale ou de l'aide sociale :
 - Les allocations de chômage;
 - Allocation d'invalidité;
 - Indemnités de maladie;
 - Pension
 - Salaire de subsistance;
 - Allocations familiales;
- Revenus locatifs, aides à la location, allocations de logement;
- Allocations de chauffage;
- Pension alimentaire perçue;
- Autres revenus possibles.

2.2 Revenus annuels

Les revenus ayant une périodicité annuelle peuvent également être imputés, par exemple :

- Le pécule de vacances ou le treizième mois ;
- La liquidation annuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Modèle de cadre des conventions

Imputer les revenus suivants :

...

Nous prenons également en compte

- Pécule de vacances / prime de rattrapage (la plus récente) ;
- Remboursement' d'impôt impôt sur le revenu des personnes physiques (le plus récent).

2.2.1 Paiements des congés payés des ouvriers

Point d'attention :

Contrairement aux cols blancs et aux fonctionnaires, les jours fériés des ouvriers ne sont pas payés, mais leur rémunération est incluse dans le pécule de vacances. Par conséquent, lorsque le pécule de vacances' d'un travailleur est pris en compte, seuls 11/12 du salaire mensuel net doivent être renseignés.

2.2.2 Revenus (encore) inconnus

Si les revenus sont incertains ou ne sont pas encore entièrement connus, un montant estimé peut être saisi à cette fin. Lorsque les revenus seront connus, les montants corrects seront introduits et une révision d' aide accordée devra éventuellement être effectuée. Pour ce faire, vous pouvez demander au client de signer un engagement de remboursement. Le rapport social rend compte de toute révision d' aide accordée.

Recommandation :

- Estimez les revenus plutôt élevés s'ils ne sont pas encore connus. De cette manière, le client ne devra pas rembourser rapidement une aide accordée.

Modèle de cadre des conventions

Veiller à ce que les avances, les révisions et les remboursements sont réduits au minimum.

Si le revenu est incertain ou en attente, le montant maximum est pris en compte. Par exemple : si le montant d' l'allocation scolaire, de la bourse d'études ou des allocations familiale' n'est pas connu' c'est le montant maximum qui est introduit. Si vous prévoyez qu'un remboursement devra quand même être effectué, un engagement de remboursement doit être signé et un nouveau calcul doit être effectué une fois que le droit est en ordre. Par exemple, dans le cas d' l'aide au logement, étant donné que cette demande prend généralement plus de trois mois.

2.2.3 Impôts

Les CPAS décident eux-mêmes' d'inclure ou non le montant du règlement annuel d' l'impôt sur le revenu des personnes physiques (complémentaire ou remboursable) dans l'évaluation des besoins financiers. Ils peuvent se baser sur l'avis' d'imposition le plus récent ou contacter les autorités fiscales.

Si aucune de ces solutions n'apporte de soulagement, nous recommandons soit de ne pas remplir l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit de faire sa propre estimation du règlement final. Si, après plusieurs mois, le montant que le client doit ajouter ou qu'il récupérera apparaît clairement, il peut être réglé comme expliqué ci-dessus (voir le point 2.2.2.).

Avant que l'assistant social n'introduise dans REDI le montant à récupérer sur le compte final et ne le prenne en compte dans le revenu familial, il est utile de consulter le client s'il y a des dettes en cours et quels coûts d'achat de biens et de services nécessaires ont été reportés en raison du manque de revenus. Dans les cas susmentionnés, il est souhaitable d'utiliser tout remboursement d'impôt à ces fins (du moins s'il n'y a pas d'épargne non plus) et donc de ne pas entrer (pleinement) dans le REDI.

Si le décompte final du client indique qu'il devra payer un supplément, il est recommandé de conseiller au client de mettre de côté ce montant chaque mois en vue du prochain paiement annuel.

Recommandation :

- Établissez des accords sur l'inclusion ou non de l'impôt sur le revenu.
- Prenez en compte le décompte de l'impôt sur le revenu, sauf si des dépenses nécessaires ont été reportées ou s'il y a des dettes de survie.

Modèle de cadre des conventions sur les taxes

Les assistants sociaux demandent le dernier avis d'imposition connu aux bénéficiaires ou à l'administration fiscale afin d'établir une prévision. Il est important d'examiner l'historique de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin de pouvoir en tenir compte de manière structurée et proactive dans la situation financière de nos bénéficiaires (par exemple, pour les pensionnés ou les personnes ayant un emploi stable : toutes les années sont-elles à peu près les mêmes ?)

Les assistants sociaux saisissent alors effectivement l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans REDI sous la rubrique "revenu net" sur la base des accords ci-dessous :

- Paiement supplémentaire : recommander

Au client de mettre ces montants de côté chaque mois ou de le faire lui-même dans le cadre de la gestion de son budget afin d'éviter un tel scénario l'année prochaine. Avec le client, nous essayons de demander un remboursement possible à l'administration fiscale ou de nous référer à l'épargne disponible.

- Sur la restitution :

Avant d'inclure ces montants dans l'augmentation du revenu mensuel, nous discutons avec le client des dettes impayées ou des coûts des biens et services nécessaires qui ont été reportés en raison de l'absence de revenu. Nous examinons d'abord s'il est souhaitable de payer ces dépenses en priorité plutôt que de les inscrire comme revenu dans l'outil REDI.

2.3 Épargne

L'épargne doit être prise en compte dans l'évaluation des besoins. Cela ne signifie pas pour autant que les familles doivent d'abord puiser dans toutes leurs économies avant de se tourner vers le CPAS pour obtenir une aide financière supplémentaire. Afin de pouvoir faire face à une perte soudaine de revenus ou à des dépenses imprévues (telles que la dernière facture d'énergie ou d'eau, une facture scolaire imprévue ou l'achat d'un nouveau réfrigérateur ou d'une machine à laver) sans s'endetter, il est conseillé de sauvegarder un montant minimum d'épargne.

Recommandation :

- Libérez une partie des économies comme revenu. Utilisez la méthode de la législation sur le revenu d'intégration. Il est recommandé d'utiliser au moins la première tranche des économies réalisées grâce à la [législation sur le revenu d'intégration](#).

Modèle cadre des conventions sur l'épargne

Nous tenons compte de la capacité de charge des personnes et de leur marge de manœuvre financière. Lorsque certains bénéficiaires demandent une aide financière supplémentaire alors qu'ils disposent d'économies, nous préservons la même partie des économies que celle appliquée dans le cadre de la législation sur le revenu d'intégration. Après tout, les gens devraient être en mesure de remplacer les biens de consommation durables nécessaires sans avoir à demander continuellement une aide.

L'épargne est prise en compte forfaitairement selon des pourcentages par tranche¹ :

- 0 % pour la tranche de 1 à 6 200 euros
- 6 % pour la tranche de 6 201 à 12 500 euros
- 10 % pour la tranche à partir de 12 501 euros

L'imputation de l'épargne est inscrite comme "autres sources de revenus" dans l'application REDI. Il convient d'expliquer clairement aux bénéficiaires à quoi peut servir l'épargne à sauvegarder. Si le REDI est interrompu parce que les revenus/épargnes sont suffisants, le suivi est assuré par l'assistant social concerné.

¹ Montants applicables au 1/2/2024.

2.4 Autres sources de revenus

Recommandation :

Dans la rubrique "autres sources de revenus", il est possible de saisir des revenus qui ne sont pas spécifiés dans REDI. Il est recommandé de préciser autant que possible dans le cadre des conventions local dans quelle mesure ces revenus sont/ne sont pas saisis dans REDI. Nous vous recommandons de ne pas inclure d'interventions ou de soutiens pour les dépenses qui ne sont pas incluses dans les budgets de référence et que vous ne saisissez pas dans REDI (voir l'exemple de cadre des conventions ci-dessous et voir également le chapitre 5).

Modèle de cadre des conventions

Quant aux recettes non structurelles (recettes irrégulières) ci-dessous, nous ne les prenons pas en considération car les coûts qui leur sont associés ne sont pas pris en compte dans le calcul des budgets de référence :

- *Une prime d'installation et de naissance, des funérailles, un soutien médical exceptionnel ;*
- *L'aide accordée aux individus pour rembourser le coût du volontariat, telle que l'allocation de volontariat;*
- *Le soutien que les individus reçoivent dans le cadre d'un placement dans le cadre du parcours d'activation .*

En outre, nous ne tenons pas compte de l'allocation d'intégration et des revenus tels que ceux provenant de l'Aviq pour les personnes handicapées, car ils entrent dans le cadre de l'intégration maximale dans la société par l'utilisation d'aides spécifiques ou d'un soutien en matière de soins.

...

Cette liste n'est pas exhaustive et sera adaptée à la pratique après approbation par les organes politiques, si le besoin s'en fait sentir.

2.5 Que se passe-t-il en cas de saisie sur salaire ou de règlement collectif de dettes ?

Si vous souhaitez utiliser REDI pour des bénéficiaires ayant une saisie sur salaire ou en médiation de dettes, il est conseillé de toujours faire un diagnostic précis de la mesure dans laquelle une famille a la possibilité de mener une vie décente. Pour avoir une bonne idée des dépenses qui peuvent être payées avec les revenus après saisie sur salaire ou après remboursement (partiel) des dettes, il est donc conseillé de comparer les revenus dont dispose le débiteur avec les dépenses nécessaires dont ce bénéficiaire est responsable².

² En cas de règlement collectif de dettes, vous pouvez inscrire l'allocation de subsistance comme revenu. Dans ce cas, vous devez toujours vérifier soigneusement quelles dépenses sont payées par le médiateur de dettes. Vous déduisez ces dépenses en les mettant à zéro. Pour les dépenses fixes telles que le loyer, vous pouvez les adapter dans le dossier de base. S'il s'agit de dépenses qui relèvent des catégories "frais de subsistance" et "provisions futures" dans REDI, vous ne pouvez les adapter que dans le budget mensuel (Voir guide Politeia p. 80) et non dans le dossier de base.

Modèle de cadre des conventions en cas de saisie sur salaire

Les travailleurs sociaux et les bénéficiaires doivent avoir une bonne idée des dépenses qui peuvent être payées à partir des revenus après la saisie des salaires ou le remboursement des dettes.

Cela nécessite des conseils personnalisés pour les bénéficiaires. Nous cherchons d'abord des alternatives dans le cadre d'un bon règlement de dettes, afin de trouver une solution viable pour toutes les parties. Un exemple est l'initiation d'un règlement collectif de la dette qui permet de lever la saisie des salaires.

Si la saisie des salaires est maintenue, nous souhaitons que l'outil REDI prenne en compte le revenu résiduel net après la saisie en raison des dettes de survie existantes. Les dettes de survie sont ainsi définies comme des dettes pour des produits et services nécessaires que les bénéficiaires ne peuvent pas payer en raison d'un revenu ou de frais de subsistance insuffisants. Les exemples incluent : les dettes d'eau, d'énergie, d'hôpital ou d'éducation, les arriérés de loyer ou les frais d'huissier liés à ces dettes de survie.

Si la saisie sur salaire ne résulte pas de dettes de survie, nous prenons en compte l'intégralité des revenus avant la saisie.

Pour les personnes en règlement collectif de dettes, un calcul REDI peut être effectué. Pour que l'allocation REDI calculée soit effectivement versée, il faut un accord du médiateur de dettes.

Modèle des conventions en cas de règlement collectif de dettes

- **Entrées** dans l'outil REDI en cas de règlement collectif de la dette :
 - Dans l'onglet "revenus", l'allocation de subsistance effective (ce qu'ils reçoivent du médiateur) est introduite ainsi que les revenus liés à la subvention pour la participation et l'activation sociale
 - Les dépenses qu'ils supportent effectivement eux-mêmes sont comptabilisées selon les accords internes de REDI.
- Versement de l'aide REDI en cas de règlement collectif de la dette :
 - Le soutien de REDI est versé au client : les provisions futures ne sont pas mises à 0 dans l'outil REDI. Le montant total des provisions futures doit être effectivement sauvegardé.
 - L'aide de REDI est versée au médiateur de dettes : une condition pour le versement est que le minimum vital soit au moins assuré et que les dettes successorales soient évitées à tout moment. Les provisions futures sont fixées à 0.

Il est toujours judicieux de se concentrer sur le renforcement des compétences financières (cela peut être inclus dans le plan individualisé d'intégration sociale). Il est important de garder à l'esprit que les compétences limitées des personnes les laissent parfois dans une situation d'endettement grave pendant des années et que cela pèse lourdement sur leur bien-être. Il convient d'examiner, en fonction de chaque situation, comment l'endettement peut néanmoins permettre.

3 Composition familiale

Lorsque des demandeurs d'aide sociale - familiaux ou non - vivent ensemble et partagent leurs revenus et leurs dépenses, leur besoin est déterminé non seulement par leurs propres revenus et dépenses, mais aussi par ceux des personnes avec lesquelles ils vivent. Dans le fonctionnement quotidien d'un service social, on est confronté à toutes sortes de cohabitations. Selon le nombre de membres de la famille, le sexe des membres de la famille, l'âge des enfants et le statut d'activité des membres adultes de la famille, différents montants de référence sont calculés dans REDI. Par conséquent, lorsqu'on complète la composition de la famille dans un CPAS, il est important d'adopter la même ligne lorsqu'il s'agit de savoir qui est considéré comme faisant partie de la famille et dont le revenu est pris en compte pour évaluer la situation de besoin.

Le calcul de REDI commence par une première personne dont on entre la situation dans le dossier. Pour cette personne, les revenus personnels et les revenus familiaux sont déjà saisis (voir chapitre 2). Lors de la spécification de la composition de la famille, vous pouvez à nouveau introduire un certain nombre de revenus pour chaque autre personne. Pour certains d'entre eux, il est possible de suivre les mêmes modalités que celles indiquées au chapitre 2, tandis que pour d'autres, il est important de prendre des dispositions spécifiques.

3.1 Qui fait partie d'une famille ?

Recommandation :

Dans le cadre du revenu d'intégration ou de l'allocation de chômage, deux conditions doivent être remplies simultanément pour qu'il y ait cohabitation, à savoir :

- *"Vivre sous le même toit"* ;
- *"L'organisation des affaires domestiques se fait principalement en commun"*.

Selon un arrêt de la Cour de cassation (AR S.16.0084.N, 9 octobre 2017), il ne suffit pas que des personnes tirent un avantage économique-financier du partage d'un logement pour parler de cohabitation. Cela "exige qu'elles accomplissent également des tâches, des activités et d'autres affaires ménagères, telles que l'entretien du logement et éventuellement son ameublement, la lessive, les courses, la préparation et la consommation des repas en commun et éventuellement qu'elles apportent des ressources financières à cette fin". Cette interprétation permet de ne pas pénaliser financièrement la solidarité personnelle avec des parents ou des amis et/ou d'aggraver la situation de besoin du client.

Dans l'enquête sociale, la situation réelle peut être cartographiée et il est possible de vérifier dans quelle mesure la cohabitation comprend l'exécution de tâches, d'activités et d'autres questions relatives au ménage. Si c'est le cas, les autres habitants seront inclus dans le fichier de base de REDI en tant que membres d'une famille, cohabitant à part entière.

3.2 Les enfants

En règle générale, nous recommandons d'inscrire une personne en tant qu'enfant si les deux conditions ci-dessous s'appliquent simultanément :

- L'enfant reçoit des allocations familiales.
- L'enfant est à l'école ou suit des études³.

³ Parce que REDI calcule les coûts d'un enfant (y compris les coûts d'éducation) en fonction du niveau scolaire.

3.2.1 Régime de résidence

Pour chaque enfant, le régime de résidence applicable doit être spécifié dans REDI. Vous pouvez également le spécifier pour votre propre CPAS dans le cadre des conventions :

- Quelles sont les modalités de résidence à indiquer pour les enfants ayant des modalités de résidence autres que celles prévues par REDI (à temps plein, en grande partie chez ce parent, hébergement égalitaire, seulement les weekends).
- Sur quelle base le type d'hébergement est-il déterminé :
 - En théorie, la situation réelle doit correspondre au jugement.
 - Dans certains cas, la situation réelle peut s'écarter des dispositions prévues, avec le consentement des deux parents

3.2.2 Revenu des enfants : bourses d'enseignement supérieur, allocations d'études et travail étudiant

Pour chaque enfant, le revenu à inclure peut-être spécifié dans REDI. Veuillez noter que les allocations familiales sont introduites avec le revenu familial. Il est conseillé de spécifier dans le cadre des conventions quels sont les revenus des enfants qui sont (entièrement) inclus ou exemptés lors de l'examen de la situation de besoin :

- Prime de rentrée et bourse d'études ;
 - Les dépenses d'enseignement⁴ sont incluses dans les budgets de référence. Il est donc logique de comptabiliser également en revenus les allocations reçues (telles que les primes de rentrée ou les bourses d'études).
- Revenus d'apprentissage ;
- Revenu du travail de vacances.

Modèle de cadre des conventions

Revenu des enfants inclus dans REDI :

...

- *Allocations familiales;*
- *Bourse d'étude;*
- *Allocation pour les jeunes placés en famille d'accueil ;*
- *Revenus d'apprentissage;*
- *Enfant adulte résidant avec un revenu supérieur au montant de la catégorie du revenu d'intégration cohabitant.*

Revenu exonéré:

...

- *Job de vacances d'un enfant à charge*

3.2.3 Qu'en est-il des enfants résidents qui n'ont pas droit aux allocations familiales ?

Dans REDI, un enfant résident qui n'a pas droit aux allocations familiales est enregistré comme un adulte. Si vous saisissez également les revenus propres de l'enfant résident, ils sont entièrement pris en compte dans le calcul du budget mensuel. Cependant, la réalité est que les enfants résidents ne remettent généralement que partiellement leurs propres revenus à leurs parents et qu'en même temps, ils prennent

⁴ Gardez à l'esprit que les budgets de référence pour l'éducation incluent le coût médian minimum et que certaines orientations peuvent être considérablement plus coûteuses (voir : 2.3.2.4 Politeia-Pocket).

en charge eux-mêmes une grande partie de leurs dépenses, par exemple pour l'habillement, les loisirs ou la mobilité.

Il est important de faire un diagnostic correct de l'indigence tout en ne perturbant pas la solidarité familiale et en n'augmentant pas la situation de besoin des parents et des enfants. Cela peut être le cas lorsque, par exemple, la totalité du revenu d'un enfant résident qui travaille est prise en compte alors qu'en réalité, ce revenu ne contribue que partiellement au revenu familial, ou parce que, en prenant en compte leur revenu, les enfants eux-mêmes subissent une perte telle qu'ils décident de quitter le domicile parental alors qu'ils ne disposent pas en réalité des ressources financières suffisantes pour le faire.

Dans le cadre du CPAS, il est donc préférable de prendre des dispositions pour les enfants résidents sans allocation familiales, qui disposent d'un revenu propre. D'une manière générale, il y a plusieurs façons de procéder :

- L'enfant est présenté comme un adulte supplémentaire dans le dossier de la famille :
 - Des accords sont nécessaires pour déterminer quelle partie du revenu de l'enfant résident doit ou ne doit pas être incluse.
- L'enfant n'est pas présenté comme faisant partie de la famille :
 - L'enfant résident paie une pension à la famille à titre de contribution pour aider à financer les coûts "indivisibles" de la famille (coût supplémentaire de l'énergie, de la nourriture, etc.).
 - Les frais de pension payés ne doivent pas être co-introduits dans le revenu familial car ils ne servent qu'à couvrir les dépenses supplémentaires de la famille.⁵

Modèle de cadre- des conventions

Les assistants sociaux vérifient dans leur enquête sociale si un enfant adulte résident ayant des revenus a encore droit à une allocation familiale.

- *Un enfant qui travaille et qui n'a pas droit aux allocations familiales doit payer un coût de 350 € par mois. Nous ne saisissons pas ce revenu dans l'outil REDI avec les parents car il n'est utilisé que pour les frais indivisibles de l'enfant (par exemple, une partie du loyer, le gaz, l'électricité, l'eau, les télécommunications). Les assistants sociaux peuvent jouer un rôle de médiateur entre les parents et l'enfant adulte vivant dans la maison pour payer/recevoir les frais de pension. Ainsi, l'enfant résident adulte qui n'a pas droit à une allocation familiale ne sera pas enregistré dans l'outil REDI en tant que membre de la famille avec les parents.*
- *En revanche, pour les enfants adultes résidents qui ont des revenus et qui ont droit aux allocations familiales (généralement des étudiants), nous n'incluons pas ce revenu supplémentaire provenant de l'emploi dans l'outil REDI des parents. Ce revenu sera utilisé pour des dépenses supplémentaires ou pour parer aux dépenses liées aux études.*

⁵ Cette dépense supplémentaire n'est pas incluse dans le budget de référence calculé pour le système client car l'enfant résident ne fait pas partie de la composition de la famille dans REDI.

3.3 Que se passe-t-il si un membre de la famille séjourne dans un établissement de soins ?

Recommandation :

REDI n'est pas spécifiquement conçu pour évaluer les besoins des personnes séjournant dans des structures collectives telles qu'une maison de repos et de soins, un établissement de soins pour personnes handicapées ou un internat. Nous déconseillons donc l'utilisation du REDI pour ce groupe cible.

Si les CPAS souhaitent néanmoins le faire, nous recommandons que, lors de la constitution d'un dossier, tous les revenus (voir également le point 2.4) ainsi que les dépenses nécessaires (voir : 4.6) du résident d'une institution collective soient pris en compte⁶. Se mettre d'accord à l'avance sur :

- Quels sont les coûts imputés sur la facture qui sont considérés comme des dépenses nécessaires ?
 - Lesquels de ces coûts facturés ne sont pas minimalement nécessaires, mais plutôt souhaitables ou luxueux ? Ils doivent être déduits du total final de la facture.
 - Lesquels de ces coûts recourent en grande partie les coûts inclus dans les budgets de référence ? Ils doivent être déduits du total final de la facture.
 - La facture corrigée peut être introduite dans REDI sous la rubrique "autres dépenses".
- Quelles sont les dépenses nécessaires qui ne sont pas incluses dans le coût d'un établissement de soins (par exemple, le coût des vêtements, des loisirs ou de la mobilité) ?
 - Ces coûts peuvent ne pas être fixés à 0⁷ dans le dossier ou le budget mensuel du REDI.

⁶ La facture corrigée peut être saisie dans REDI sous la rubrique 'autres dépenses

⁷ Voir la note de bas de page 6 du point 2.4.2.2 du guide Politeia.

4 Les dépenses

Dans ce chapitre, nous discutons des dépenses qui peuvent être prises en compte lors du diagnostic de la situation de besoin par REDI. L'application se base pour cela sur les montants de référence, à l'exception du loyer et des prêts hypothécaires pour lesquels des dépenses réelles doivent être saisies. Pour les autres dépenses nécessaires, nous recommandons de ne saisir les dépenses réelles que si elles diffèrent significativement des montants de référence, en particulier pour les postes de dépenses importants tels que l'énergie.

Par ailleurs, il y a aussi des dépenses qui ne sont pas systématiquement prévues dans REDI parce que toutes les familles n'en ont pas besoin, mais qui sont nécessaires pour certaines d'entre elles. Nous pensons ici aux dépenses pour une voiture particulière, à la garde d'enfants, aux pensions alimentaires, à un régime alimentaire adapté et aux soins médicaux pour les membres de la famille qui sont en mauvaise santé. Pour ces dépenses, il est recommandé d'introduire les dépenses réelles dans REDI lorsque l'enquête sociale montre que ces dépenses sont au moins nécessaires à la famille pour assurer sa participation sociale.

Recommandation:

- convenir des montants de référence (si l'information est disponible) qu'il est préférable de remplacer par des dépenses réelles (par exemple, l'énergie).
- se mettre d'accord sur les dépenses supplémentaires qui peuvent être incluses.
- se mettre d'accord sur les déductions/estimations possibles des dépenses réelles pour des dépenses spécifiques telles que le loyer et la voiture personnelle.
- se mettre d'accord sur les procédures possibles pour facturer les dépenses supplémentaires et/ou les dépenses réelles (par exemple, le coût de sa propre voiture, des études coûteuses) : par exemple, discussion lors d'une réunion d'équipe, indication de la motivation dans le rapport social.

Modèle de cadre des conventions

Nous reprenons obligatoirement les frais réels suivants ;

- Loyer/hypothèque;
- Eau, gaz et électricité;
- Garde d'enfants;
- Pension alimentaire.

Pour toutes les autres dépenses, les budgets de référence peuvent être utilisés comme norme. Si un poste de dépenses s'écarte sensiblement du budget de référence sur le plan structurel, il est toujours possible de le justifier, par exemple dans le cas de frais d'études exceptionnels.

4.1 Loyer / hypothèque

Les budgets de référence sont calculés de façon distincte pour les familles types qui louent leur logement sur le marché du logement privé et pour celles qui vivent dans un logement social. Les loyers pris en compte à cette fin sont les loyers médians. En raison des grandes différences locales de loyers et du coût très important que représente généralement le logement dans le budget total des ménages, REDI ne calcule pas sur base du coût médian du logement des locataires, mais les loyers réels (+ les coûts supplémentaires éventuels) doivent être saisis.

Les propriétaires peuvent également se trouver dans une situation de vulnérabilité financière. Pour tenir compte des frais de logement nécessaires, il est possible d'introduire dans REDI les postes de dépenses

suivants : l'hypothèque, les frais annexes, l'impôt foncier et les versements périodiques de l'assurance solde restant dû.

Les propriétaires sont régulièrement confrontés à des défauts dans leur maison. Leur réparation pèse généralement lourd dans le budget familial. Il est donc conseillé de mettre de côté une certaine somme d'argent chaque mois pour parer à ces dépenses inattendues. Le montant de cette somme est difficile à déterminer. En effet, les coûts d'entretien sont très variables et les propriétaires d'une maison ancienne ont des besoins différents de ceux des propriétaires d'une maison récente ou récemment rénovée. Selon le NIBUD néerlandais (2021), les propriétaires devraient considérer que les coûts d'entretien⁸ représentent environ 1 % du prix d'achat de la maison par an. Les montants concrets sont inclus dans le guide des produits.

Recommandation :

- Saisir les loyers réels et les coûts hypothécaires dans l'outil REDI. Ceux-ci peuvent éventuellement être plafonnés pour les ménages dont les coûts de logement sont beaucoup plus élevés que ce qui est courant dans la région.
 - Dans ce cas, travaillez avec des loyers maximums réalistes et adaptez régulièrement le montant en fonction de l'évolution des loyers dans la région. Veillez toujours à ce qu'il y ait suffisamment de biens disponibles avec des loyers inférieurs à ce loyer maximum.
- Pensez également aux coûts supplémentaires pour les locataires, tels que la contribution à l'entretien commun.
- Pour les propriétaires (sans prêt hypothécaire), envisagez également de prévoir un montant qu'ils devraient épargner pour payer des travaux de rénovation plus importants.

Modèle de cadre des conventions

- *Par défaut, nous prenons en compte un loyer maximum égal au montant du loyer maximum pour l'attribution de l'allocation logement (<https://energie.wallonie.be/fr/primas-habitation-a-partir-du-1er-juillet-2023.html?IDC=10441>). Vous pouvez y ajouter 20% par personne à charge (enfant ou personne avec un handicap reconnu), jusqu'à une augmentation maximum de 50% (maximum atteint à partir de 3 personnes).*
- *Si des raisons exceptionnelles justifient un loyer plus élevé, les coûts réels peuvent être pris en compte, mais cela doit être indiqué dans le rapport social (par exemple, dans le cas d'un logement économe en énergie, mais dans ce cas, le faible coût réel doit être indiqué dans la rubrique énergie, par exemple dans le cas d'une personne qui a des besoins spécifiques en raison de problèmes de santé et qui a donc également besoin d'un logement spécifique, etc.)*
- *Si vous estimez qu'un loyer moins élevé est possible à plus long terme, par exemple en s'inscrivant à un logement social, et qu'il contribue à une solution structurelle à l'insuffisance des revenus familiaux, vous devez l'imposer comme condition.*

4.2 Coûts de consommation

Compte tenu des coûts énergétiques nécessaires très variables d'un ménage à l'autre, nous recommandons de partir de la consommation réelle des ménages dans REDI et non des coûts énergétiques dans les budgets de référence. En effet, ces derniers sont calculés sur la base d'une consommation économique dans des logements de qualité et bien isolés et ne sont ajustés que deux fois par an pour refléter la hausse des prix.

Recommandation:

- Demandez aux bénéficiaires d'apporter leur consommation annuelle d'électricité et de gaz sur papier ou via une capture d'écran de leur espace client numérique. La consommation annuelle est notée sur le dernier relevé annuel.

⁸ Il s'agit des coûts de réparation des défauts de la maison, et non des coûts de rénovation majeure de la maison.

- Entrez cette consommation dans le test Compacwape. (<https://www.compacwape.be/>) Cela vous permet de voir quel serait le coût actuel de cette consommation annuelle avec leur fournisseur actuel. Un douzième de ce montant peut être considéré comme une avance réaliste. Vous entrez ce montant dans REDI.
- Si la facture anticipée est beaucoup plus élevée, vous pouvez contacter le fournisseur pour connaître la réduction à appliquer sur le montant.
- Si le test Compacwape indique qu'un autre fournisseur est beaucoup moins cher, il est préférable d'en discuter avec le bénéficiaire.

4.3 Dépenses liées au ticket modérateur et aux frais de santé supplémentaires

Les budgets de référence partent du principe que tous les membres de la famille sont en bonne santé. La pratique montre cependant qu'une grande majorité des personnes qui demandent de l'aide au CPAS ont des frais de santé supplémentaires (par exemple pour des médicaments, des lunettes, des prothèses dentaires, des appareils auditifs, le transport des patients ou des consultations et des traitements par des professionnels de soins de première et de deuxième ligne). Pour une évaluation précise et équivalente des besoins, il est important de saisir intégralement ces coûts de santé nécessaires et récurrents des bénéficiaires dans REDI.

Recommandation:

- Se mettre d'accord sur les dépenses (remboursables et non remboursables⁹) liées à la maladie qui peuvent être introduites dans REDI.
- Convenir d'un éventuel plafonnement des dépenses de santé remboursables et non remboursables.
- Prendre des dispositions pour les dépenses ponctuelles liées à la maladie, telles que l'achat de lunettes (voir chapitre 4.6).
- Se mettre d'accord sur la saisie des dépenses de maladie récurrentes élevées (par exemple, saisir 1/12e de la facture maximale).

Modèle de cadre des conventions

REDI part de l'hypothèse d'une bonne santé de base. Cependant, les bénéficiaires ont souvent des frais médicaux très variables. Ceux-ci doivent être examinés facture par facture.

Le CPAS X prend les dispositions suivantes à cet égard :

- *Pour les familles ayant des frais médicaux élevés et récurrents, nous indiquons un douzième de la facture maximale (demandée à la compagnie d'assurance maladie) comme coût mensuel.*
- *Nous n'incluons pas les coûts élevés ponctuels dans REDI. En fonction des besoins actuels des bénéficiaires, nous examinons la meilleure façon de payer les frais médicaux. Par exemple, le paiement des factures d'hôpital, l'épargne, les cotisations d'assurance maladie, etc.*

4.4 Entretien, garde d'enfants et éducation

Compte tenu des fortes variations interpersonnelles, REDI n'inclut pas par défaut les dépenses de pension alimentaire et de garde d'enfants. Des dépenses réelles doivent donc être introduites pour celles-ci si elles sont minimalement nécessaires à la famille. Il n'est pas toujours facile de déterminer les dépenses minimales nécessaires pour ces postes de dépenses. Les CPAS doivent se mettre d'accord clairement sur les points qui suivent :

⁹ Par non remboursable, on entend les spécialités pharmaceutiques et les traitements médicaux pour lesquels l'INAMI n'intervient pas dans le prix de revient pour le patient.

- Les pensions alimentaires sont-elles incluses même si aucune décision de justice n'a été rendue à ce sujet ?
 - Dans l'affirmative, quel sera le montant introduit ?
- Les frais de garde d'enfants seront-ils facturés uniquement s'ils sont nécessaires pour travailler ou un coût minimum sera-t-il également inclus pour les parents qui ne travaillent pas ?
 - La recherche scientifique montre que les services de garde d'enfants remplissent non seulement une fonction économique, mais aussi une fonction sociale et pédagogique importante. Des services de garde de qualité stimulent le développement de l'enfant et favorisent la participation et l'intégration sociales des parents. (voir, par exemple Vandebroek et al. 2016 ; Goffin et al. 2023) Les CPAS peuvent donc faire le choix politique de stimuler la garde d'enfants également pour les parents qui ne travaillent pas et d'inclure ces coûts nécessaires dans l'évaluation des besoins.

Les frais d'enseignement sont par contre toujours inclus dans les budgets de référence. Si ceux-ci ne sont pas adaptés, REDI prend en compte les coûts médians dans le CFWB (et la facture maximale fixée par la loi dans l'enseignement primaire en Communauté flamande). Toutefois, lorsque les enfants suivent des études plus coûteuses, ces montants de référence ne suffisent pas et il est conseillé d'introduire les factures scolaires réelles.

Recommandation:

- Se mettre d'accord sur les conditions possibles de facturation du coût réel de la garde d'enfants (par exemple, l'inscription à un service de garde d'enfants basé sur le revenu) et de la pension alimentaire.
- Se mettre d'accord sur l'inclusion ou non des coûts réels de l'éducation.

Modèle de cadre des conventions

Nous indiquons toujours le coût réel de :

- Garde d'enfants
- Pension alimentaire

Remarques importantes :

- *Si les frais de garde d'enfants sont remboursés, par exemple, par le Forem, ces frais ne doivent pas être inclus dans les dépenses.*
- *Nous ne prenons en compte les frais de pension alimentaire que lorsqu'ils sont déterminés par un jugement ou une convention CDCM (Convention de divorce par consentement mutuel).*
- *L'avantage fiscal accordé au titre des frais de pension alimentaire doit être déduit de la pension alimentaire à payer.*

4.5 Coût des voitures

Par défaut, les budgets de référence n'incluent pas les coûts de possession et d'utilisation d'une voiture privée. Les types de familles sont supposées être suffisamment mobiles si elles peuvent se déplacer à pied, à vélo, en transports publics et, occasionnellement, en voiture partagée pour joindre les services, commerces et administrations. Malheureusement, la mobilité de base n'est pas garantie partout et à tout moment. L'offre insuffisante de transports publics dans certains endroits (par exemple dans les régions rurales) et à certains moments (par exemple le dimanche ou le matin et le soir) signifie que de nombreuses familles ont besoin d'une voiture pour effectuer tous les déplacements nécessaires (Fransen, Vertriest, & Bracke, 2020).

L'enquête sociale de l'assistant social doit permettre de savoir si une voiture est nécessaire pour effectuer tous les déplacements nécessaires à la pleine participation à la vie sociale. Si tel est le cas, il est recommandé d'inclure les frais y afférents dans REDI. A cet effet, les CPAS peuvent se référer aux montants de référence illustratifs pour l'achat et l'utilisation d'une voiture privée dans REDI¹⁰.

¹⁰ Voir 2.5.2.7 Guide Politeia

Recommandation:

- Se mettre d'accord sur les raisons d'inclure ou d'exclure les coûts de la voiture dans l'évaluation des besoins. Inclure le coût minimum d'une voiture d'occasion modeste si elle est nécessaire pour effectuer tous les déplacements nécessaires à une pleine participation sociale.
- Convenir de la nature, de la périodicité et du montant des coûts (par exemple, les montants réels par rapport aux montants de référence) pour une (ou plusieurs) voiture(s).
- Prendre des dispositions pour facturer un prêt automobile (voir chapitre 4.9).

Modèle de cadre des conventions

Le coût d'une voiture peut être inclus dans REDI s'il est justifié. En effet, elle est souvent nécessaire pour se déplacer dans le cadre des trajets domicile-travail ou des activités de loisirs (ainsi que pour les enfants de la famille).

- *Toutefois, il convient toujours de procéder à un examen critique : la famille en a-t-elle besoin ? Nous pensons notamment aux groupes suivants :*
 - *Bénéficiaires actifs ;*
 - *Bénéficiaires en formation ;*
 - *Bénéficiaires avec enfants ;*
 - *Bénéficiaires qui ont besoin d'une voiture pour maintenir des contacts sociaux.*
- *Si nous incluons les coûts des voitures, nous utilisons les coûts réels (ou les budgets de référence calculés) à cette fin.*
- *Nous n'incluons pas le crédit automobile, car il ne peut être question que l'aide supplémentaire soit utilisée, entre autres, pour rembourser un crédit automobile.*
- *Lorsqu'une famille possède deux véhicules ou plus, il convient certainement d'examiner si cela se justifie en fonction du revenu et des besoins de la famille.*
- *Les coûts reconnus pour une voiture doivent TOUJOURS être justifiés dans le rapport social.*

4.6 Dépenses et factures ponctuelles importantes

Recommandation

REDI est principalement conçu pour déterminer la situation de besoin des familles en comparant leurs revenus réguliers et leurs dépenses nécessaires. Si une famille est diagnostiquée comme étant dans le besoin, il est conseillé de lui payer certaines factures ponctuelles (par exemple, l'achat de lunettes, une prothèse dentaire ou l'organisation d'un déménagement).

Modèle de cadre des conventions

Un bénéficiaire d'une aide supplémentaire de REDI dispose normalement d'un revenu suffisant pour vivre et nous n'accordons donc pas d'autre aide supplémentaire. Les exceptions à cette règle doivent être soumises à la pré-commission.

Par exemple : un client demande une intervention supplémentaire pour son enfant afin d'acheter de nouveaux verres pour ses lunettes, car la correction des verres de lunettes doit être ajustée. Le coût supplémentaire concret doit être justifié et discuté lors du pré-comité.

4.7 Dettes

Dans REDI, une distinction est faite entre les "dettes" et les "remboursements". Les dettes ne sont pas automatiquement incluses dans le budget mensuel, même si les bénéficiaires les remboursent. Les dettes sont simplement enregistrées dans REDI, afin que les travailleurs sociaux sachent qu'il y a des dettes en plus des dépenses enregistrées. Si les remboursements de dettes doivent être pris en compte comme des dépenses nécessaires lors du calcul du budget mensuel, le dossier de base doit indiquer l'existence d'un plan de paiement, sa durée et le(s) montant(s) à payer chaque mois.

Les remboursements pour lesquels un plan de paiement a été saisi comme tel dans REDI sont inclus dans le calcul du budget mensuel.

Recommandation:

- Lorsque l'enquête sociale révèle des dettes de survie, il est recommandé de saisir les remboursements dans REDI.
- Les dettes de survie sont des dettes pour des produits et services nécessaires (par exemple, loyer, énergie, santé, éducation) que les bénéficiaires ne peuvent pas payer en raison d'un revenu ou d'une allocation de subsistance insuffisante.
- Lorsque les habitudes de dépenses sont inappropriées, d'autres formes de soutien, telles que l'aide au budget et à l'endettement, sont également nécessaires.
- En particulier dans le cas d'un endettement important, il convient de réfléchir à la manière dont le remboursement de la dette et une vie digne peuvent coexister de la meilleure façon possible.

Modèle de cadre des conventions

Nous prenons TOUJOURS en charge ces dettes de survie pour éviter d'aggraver la situation de la personne :

- *Énergie ;*
- *Loyer ;*
- *Assurance ;*
- *Factures des hôpitaux.*

Les dettes suivantes ne sont pas prises en compte :

- *Dettes envers le CPAS (pour une garantie de loyer ou autre) ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'intervention.*
- *Amendes, condamnations, dommages physiques, arriérés de paiements, suppléments aux forfaits des opérateurs de télécommunications.*

5 Avantages sociaux

Les familles peuvent avoir droit à des avantages sociaux qui augmentent leur revenu (par exemple, une allocation de loyer) ou réduisent le coût des biens et services nécessaires (par exemple, le tarif social pour l'électricité et le gaz). Nous recommandons de convenir à l'avance des avantages sociaux qui seront introduits dans REDI et de la manière dont ils le seront.

Les recherches montrent que les personnes qui ont droit à des avantages sociaux n'y ont pas toujours recours pour diverses raisons, telles que des procédures de demande longues et complexes, le manque d'informations, l'incertitude quant à l'issue du processus de demande et une faible estimation du montant de la prestation (Goedemé et al., 2022 ; Vinck et al., 2019). Le simple fait d'avoir droit à un avantage social n'est pas une raison suffisante pour saisir cet avantage social dans REDI. C'est une tâche importante des travailleurs sociaux que d'aider les demandeurs à épuiser leurs droits sociaux. Ce n'est que lorsque les familles reçoivent effectivement l'avantage social qu'il peut être pris en compte dans le calcul du budget mensuel dans REDI. En particulier, en introduisant les coûts réels du bénéficiaire lorsque cela est possible (au lieu d'utiliser des budgets de référence). Si cela n'est pas possible parce que REDI ne prévoit pas de champ d'entrée séparé pour cela (par exemple, le tarif social pour les transports publics), nous recommandons d'ajouter la prestation sociale sous 'autres revenus'.¹¹

Les recherches montrent que l'impact de nombreux avantages sociaux sur le revenu disponible des ménages est plutôt limité (Frederickx et al., 2024). Nous recommandons donc aux CPAS d'évaluer si la charge administrative supplémentaire liée à l'inclusion d'une petite correction sociale particulière dans REDI l'emporte sur les changements limités au niveau des résultats.

Les avantages sociaux donnés en nature (par exemple, des colis alimentaires, des vêtements, des jouets) requièrent une attention particulière. Ces "dons" ne laissent aucune liberté de choix au client et ne sont pas compatibles avec le besoin universel d'autonomie sur lequel repose le cadre théorique des budgets de référence. De plus, ces dons ne sont (généralement) pas structurels et dépendent de la bienveillance des organisations et de la disponibilité des biens à un moment donné. Il n'est donc pas possible d'attribuer une valeur financière à ces dons. Les avantages sociaux sous forme de bons se situent entre le don (pas de liberté de choix) et l'octroi d'un soutien financier (liberté de choix maximale). Par exemple, les bons alimentaires offrent aux bénéficiaires une plus grande liberté de choix qu'un colis alimentaire, mais une liberté de choix moins étendue qu'un soutien financier supplémentaire. Nous recommandons donc d'évaluer les aides locales sous forme de bons à la lumière de ce qui précède et d'examiner s'il ne serait pas préférable de les remplacer par une aide financière générale afin de maximiser le choix du client.

Recommandation:

- Inclure les avantages sociaux dans REDI uniquement si la famille y a effectivement recours.
- Il est préférable de ne pas facturer les avantages sociaux d'une valeur très limitée.¹²
- Les avantages sociaux ponctuels pour lesquels aucune dépense n'est prévue dans REDI ne sont pas imputés.
- Il est préférable de ne pas tenir compte des avantages sociaux sous forme de dons.
- Les avantages sociaux sous forme de bons¹³ doivent être évalués et éventuellement remplacés par un soutien financier supplémentaire afin d'accroître la liberté de choix des familles.

¹¹ Sous l'onglet "dépenses supplémentaires".

¹² Tant que les corrections sociales ne peuvent pas encore être intégrées dans l'outil REM, cela demande un temps relativement important.

¹³ Si des bons sont encore introduits dans REDI, le montant imputé ne doit pas dépasser le montant de référence.

6 Calcul du budget et du solde mensuels

A partir des données du dossier de base, REDI calcule un budget mensuel. Plus ces données sont adaptées au bénéficiaire, plus le diagnostic des besoins est adapté à la situation de vie individuelle du bénéficiaire. Avant de décider d'apporter un soutien financier supplémentaire, il convient d'examiner (de préférence avec le bénéficiaire) si sa situation de vie a changé.

La version web de REDI offre actuellement la possibilité d'ajuster le budget mensuel si nécessaire¹⁴. Attention : si l'entretien révèle que le bénéficiaire n'engage pas actuellement certaines dépenses (par exemple l'assurance hospitalisation), il n'est généralement pas opportun de supprimer ces dépenses. En effet, les budgets de référence représentent le coût minimum de paniers de biens et de services nécessaires pour répondre à tous les besoins relatifs à une existence digne. En d'autres termes, il se peut que pour satisfaire certains besoins, les individus choisissent d'engager d'autres dépenses que celles prévues¹⁵.

Les CPAS peuvent rendre le budget mensuel déterminé par REDI accessible à leurs bénéficiaires. Les bénéficiaires ont le droit à l'information et à l'accès à toutes leurs données personnelles dans le dossier social (Fédération des CPAS, 2019, pp. 16-17 ; Tempera, 2016, p. 14)¹⁶ et peuvent en demander une copie pour vérifier si les données sont correctes (Autorité de protection des données, 2023). Cela s'applique donc également aux données REDI collectées dans le but d'établir un budget mensuel en fonction d'un diagnostic précis des besoins (loi sur les CPAS, 1976, article 60, paragraphe 1). Outre le droit d'accès, cette transparence dans l'action sociale contribue à renforcer la relation de confiance entre le bénéficiaire et le travailleur social. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'ils examinent ensemble le budget mensuel lors d'un entretien consacré à l'aide sociale et qu'ils discutent ensuite des efforts à faire pour que le budget familial devienne (plus) adéquat pour vivre dans la dignité (cf. : 9.1).

En outre, nous recommandons d'ajouter le budget mensuel à tout rapport social dans lequel le travailleur social demande (l'octroi) d'une aide financière ou propose de refuser une demande d'aide. Le budget mensuel permet aux membres du CSSS d'avoir une vue d'ensemble de la situation financière du bénéficiaire et de sa famille et de montrer l'impact de leur décision sur la situation de besoins de la famille.

Recommandation:

- Convenir du moment où le budget mensuel d'un bénéficiaire doit être recalculé.
- Discuter du budget mensuel avec les bénéficiaires pour leur donner une meilleure idée de leur budget et garantir la transparence.
- Ajouter le budget mensuel aux documents préparatoires du CSSS.

¹⁴ Cela peut être intéressant lorsque, par exemple, un bénéficiaire ne peut pas cuisiner lui-même et doit se faire livrer des repas à domicile. Au lieu d'inscrire le coût supplémentaire de la nourriture comme "dépense supplémentaire" dans le dossier de base, il est également possible d'inscrire les coûts réels de la nourriture dans le budget mensuel et de les mentionner dans la colonne "régulé dans le budget". Inversement, un coût réduit peut également être facturé pour les bénéficiaires qui, par exemple, bénéficient d'un abonnement social de la ligne.

¹⁵ Par exemple, une personne très âgée ne disposant pas d'un PC et d'un accès à l'internet (inclus dans les budgets de référence pour s'informer, se détendre et entretenir des relations sociales), peut trouver important de s'abonner à un journal (pour s'informer sur l'actualité, résoudre les mots croisés et consulter le guide TV qui y est inclus) et d'avoir une facture de téléphone plus élevée pour appeler des services et contacter des amis et de la famille.

¹⁶ Le droit d'accès est soumis à trois restrictions : le bénéficiaire ne peut pas prendre connaissance des "tiers", les données communiquées par des tiers au sujet du bénéficiaire et explicitement marquées comme confidentielles peuvent également être exclues du contrôle, et le travailleur social a droit à des notes personnelles et à des réflexions pour lui-même.

Témoignage d'un CPAS

"La vue d'ensemble structurée des revenus et des dépenses fournies par le budget mensuel REDI est considérée comme très positive par les membres du CSSS. Il leur donne rapidement une bonne idée de la situation financière du demandeur (par rapport à la lecture d'un texte continu).

Lorsque l'assistant social souhaite faire apparaître l'impact de certains choix politiques aux membres du CSSS, il imprime parfois deux budgets mensuels pour le même bénéficiaire, mais avec des variations différentes dans le dossier de base. Les budgets mensuels sont alors juxtaposés et comparés."

7 L'utilisation des flux de subventions : établir des priorités

Si, en plus du soutien financier supplémentaire général, plusieurs flux de subventions spécifiques du POD MI peuvent être utilisés, il est préférable de les indiquer dans le champ "autres sources de revenus". Il est conseillé d'utiliser d'abord d'autres sources de subventions avant d'accorder un soutien financier supplémentaire basé sur REDI.

Recommandation :

- Se mettre d'accord sur les flux de subventions supra-locales qui seront utilisés en premier et sur la manière dont ils doivent être introduits dans REDI.

Modèle des conventions

Lorsque les bénéficiaires REDI sont éligibles à une aide du fonds de participation socioculturelle, du fonds énergie, du fonds mazout ou du budget pauvreté des enfants, nous comptons le budget disponible pour le bénéficiaire en le comptant comme une "autre source de revenus" annuelle dans REDI. Pour une aide du fonds de participation socioculturelle, nous le faisons annuellement au mois de janvier pour tous les systèmes de bénéficiaires actuels. Pour les personnes entrantes plus tard dans le REDI, nous le faisons au début du dossier REDI.

Le bénéficiaire est en partie responsable de l'utilisation du budget de ce fonds et apporte un reçu pour chaque dépense socioculturelle. Le travailleur social le traite de manière calibrée.

Les aides du fonds pour l'énergie et du fonds pour le mazout sont également enregistrées comme "autres sources de revenus" dans le fichier REDI. Si cela est fait pendant la période où l'aide REDI est déjà versée, il est vérifié si cela augmente le revenu annuel de 10 %. Si c'est le cas, le dossier doit être renvoyé au BCSD. L'aide à la pauvreté des enfants versée par le fonds correspondant ne doit pas être saisie comme un revenu dans le REDI. Ceci est conforme à nos politiques qui mettent l'accent sur la lutte contre la pauvreté infantile. En ce qui concerne le régime minimum de gaz naturel, la procédure générale stipule que Fluvius prend 90% à sa charge, les 10% restants étant généralement supportés par notre CPAS. Cette procédure sera maintenue même dans le cadre de l'application de REDI.

8 Accords sur les services sociaux

Le budget mensuel de l'application REDI n'est pas une fin en soi mais un point de départ pour mettre en place des aides et des services adaptés. Nous recommandons donc d'établir des lignes directrices sur ces aides et services qui soient en accord avec la vision de votre gouvernement local.

8.1 Services sociaux en cas de solde négatif

REDI diagnostique les besoins financiers en fonction de la situation de chaque famille. Plus le solde négatif est faible, plus le budget familial a du mal à répondre à tous les besoins nécessaires.

Un CPAS peut aider financièrement les familles dans le besoin en leur donnant de l'argent supplémentaire, mais ce n'est pas la seule option. Avant cela, il est préférable qu'un CPAS prenne les mesures suivantes :

- Vérifier si les familles bénéficient de tous les autres revenus ou corrections sociales (voir : 5) auxquels elles ont droit.
- Discutez avec les familles pour savoir si elles peuvent gagner plus en cherchant un emploi approprié ou en travaillant davantage.
- Discutez de la manière dont les familles peuvent réduire leurs dépenses fixes, par exemple pour le loyer, l'énergie, la garde d'enfants, l'internet ou la téléphonie. Notez que si certaines dépenses sont si faibles, c'est parfois parce que les bénéficiaires sont en mode de survie et ne chauffent donc pas suffisamment leur logement, par exemple.

Ces trois mesures augmentent structurellement le revenu disponible des ménages. Mais il arrive que ces mesures ne soient pas réalisables à court terme ou qu'elles ne suffisent pas à éliminer complètement le solde négatif. Il est alors nécessaire d'apporter un soutien financier supplémentaire. En effet, le manque de ressources financières a - souvent à long terme - un impact négatif sur de nombreux aspects de la vie, tels que le logement, la santé, l'éducation, la mobilité ou les relations sociales. Il entraîne également des problèmes psychosociaux, tels que le stress, la dépression, la honte, les idées à court terme et la perte de contrôle de soi (Baumeister & Thierney, 2012 ; Breitenbach et al, 2021 ; Gladstone et al, 2021 ; Liston et al, 2009 ; Mullainathan & Shafir, 2013 ; Ridley et al, 2020). Outre l'aide financière, certaines familles ont besoin d'autres formes de soutien pour renforcer leur autonomie financière, par exemple des conseils en matière de budget, un traitement de la toxicomanie ou des conseils en matière d'hébergement.

Modèle de cadre des conventions

Dans le cadre de la recherche sociale, les travailleurs sociaux passent en revue les différents domaines de la vie avec leurs bénéficiaires. Cela leur permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble du profil du bénéficiaire, de ses forces et de ses faiblesses, de sa situation familiale et financière actuelle et de ses possibilités futures. Ils discutent de l'orientation qu'il convient de donner pour pouvoir changer structurellement certaines choses.

Les assistants sociaux peuvent alors justifier leur proposition de soutien supplémentaire aux membres du BCSD avec un rapport social bien étoffé. Cela permet également au BCSD de prendre une décision plus éclairée dans ces cas.

L'attribution initiale est toujours précédée d'une vérification de l'épuisement des droits à l'aide de notre liste de contrôle des droits. La copie complétée doit être incluse dans le dossier numérique du bénéficiaire. En outre, le fait de remplir l'outil donne déjà un bon aperçu des coûts qui sont plus élevés que les montants de référence. L'assistant social discute avec le bénéficiaire de la raison de ces différences significatives et de la possibilité de les réduire.

8.2 Octroi d'un soutien financier supplémentaire

L'octroi d'un soutien financier supplémentaire relève de la loi sur les CPAS (art. 57, §1) et laisse les CPAS libres de définir le contenu et l'étendue de l'assistance et du soutien qu'ils offrent. En l'absence d'une vision claire et de lignes directrices à ce sujet, les bénéficiaires ne sont pas traités sur un pied d'égalité et il peut y avoir de grandes différences dans le soutien financier supplémentaire qu'ils accordent (Audit Flanders, 2023 ; Storms, Peeters, Cornelis, Jean-François, et al., 2013 ; Storms, Peeters, Cornelis, Reynaert, et al., 2013 ; Storms & Van Mechelen, 2016 ; Van Mechelen et al., 2016). REDI fournit aux travailleurs sociaux un cadre scientifique leur permettant d'établir un diagnostic de l'indigence adapté à la situation de chaque bénéficiaire et fondé sur des critères communs. Cela permet d'éviter les différences inacceptables au sein des CPAS et de les réduire entre les CPAS.

Le Centre d'Expertise Budget et Bien-être Financier recommande que, si le budget le permet, les CPAS versent la totalité du solde négatif à titre de soutien financier supplémentaire aux familles pour lesquelles toutes les mesures nécessaires ont été prises afin d'améliorer structurellement leur situation financière (voir ci-dessus). 8.1). Cette recommandation se fonde sur les motifs suivants :

- Les personnes qui manquent d'argent pour participer pleinement à la société pendant de longues périodes risquent fort d'être prises dans un réseau de pauvreté dans lequel les causes et les effets de la pauvreté se renforcent mutuellement (Banerjee & Duflo, 2011 ; Bray et al, 2019 ; Haushofer, 2019 ; Haushofer & Fehr, 2014 ; Hernández-Quevedo et al Mani et al, 2013 ; Marmot, 2002 ; Mullainathan & Shafir, 2013 ; Schwabe & Wolf, 2009 ; Shah et al, 2012 ; Walker & Bantebya-Kyomuhendo, 2014).
- Fournir un niveau adéquat d'aide au revenu aux personnes vulnérables est une condition importante pour leur assurer une vie digne (art. 1 de la loi CPAS), même si cela peut conduire à une réduction des incitations financières au travail (Ward et al., 2023). Parce que le travail à temps plein ne convient pas à tout le monde et qu'un salaire minimum dans notre pays ne garantit pas un niveau de vie adéquat à chacun (Frederickx et al., 2024) les CPAS sont mieux à même de soutenir les familles de travailleurs lorsqu'elles sont dans le besoin. Les soucis financiers ne sont pas seulement pernicieux pour la famille, mais affectent également le lieu de travail (Dirkx et al., 2022 ; Kaur et al., 2021 ; Van der Schors & Schonewille, 2017).
- La recherche sur la mesure dans laquelle des prestations/des aides financières plus élevées découragent les gens de travailler ne donne pas de résultats univoques. . Par exemple, Biegert conclut (2017) que des prestations plus élevées ne découragent pas les gens de chercher du travail lorsque le marché du travail offre des emplois attrayants¹⁷ . Une récente analyse de la littérature réalisée par Del Boca et al. (2021) montre que les familles vulnérables sont mieux servies par un parcours d'activation axé sur l'autonomisation dans lequel l'accent est mis simultanément sur la garantie d'un revenu décent en vue de briser le cycle de la pauvreté et d'apporter un changement durable¹⁸ . En outre, les effets sur l'emploi sont également fortement déterminés par des caractéristiques personnelles, telles que l'état de santé, le degré d'employabilité et la croyance en ses propres capacités¹⁹ des personnes concernées. (Hussain et al., 2021). Le contexte familial s'avère également être un facteur déterminant, en particulier la présence d'enfants en raison du remplacement du travail par des tâches de soins (Del Boca et al., 2021 ; Leave et al., 2023)..

L'octroi d'une aide financière supplémentaire à hauteur du solde négatif - à politiques supra-locales inchangées - entraîne un coût important pour les gouvernements locaux, en particulier dans les villes où les familles ont souvent des coûts de logement et de mobilité élevés. Par conséquent, la politique fédérale de notre pays devrait se concentrer davantage sur l'augmentation des revenus les plus bas, y compris les salaires les plus bas, et la politique régionale devrait se concentrer plus fortement sur la réduction des principaux coûts nécessaires tels que ceux liés au logement, à la mobilité, à la garde d'enfants et à l'éducation. Cela ne doit pas empêcher les collectivités locales de prendre des mesures. Après tout, la constitution oblige tous les gouvernements de notre pays à prendre des mesures - dans les limites du possible

¹⁷ Dans les sociétés où ce n'est pas le cas, les prestations généreuses s'avèrent dissuasives pour la recherche d'un emploi.

¹⁸ En revanche, les sanctions financières semblent être plus efficaces lorsqu'elles sont imposées à des personnes ayant un niveau d'éducation supérieur, une expérience professionnelle antérieure, davantage de compétences et plus susceptibles d'entrer sur le marché du travail.

¹⁹ La croyance en sa propre capacité à agir avec succès dans certaines situations, appelée "auto-efficacité", est un élément important des théories de la motivation et du changement de comportement.

- pour garantir progressivement le droit à un revenu adéquat (voir : Bouckaert, 2007 ; Maes, 2003 ; Stroobant, 2008 dans : Storms, 2012).

S'il n'est pas possible pour les gouvernements locaux d'allouer la totalité du solde négatif de REDI, il est important de plafonner l'aide financière supplémentaire de manière à ce qu'elle n'ait pas d'effets différents en fonction de la taille de la famille et/ou des coûts que les familles doivent supporter. L'application d'une limite critique ainsi que la réduction de l'aide financière complémentaire d'un certain pourcentage créent un traitement inégal de certaines familles et nous le déconseillons donc (voir 8.2.1 et 8.2.2). Une façon de plafonner l'aide financière complémentaire sur un pied d'égalité consiste à ne compléter le sous-revenu qu'à hauteur des coûts fixes et des frais de subsistance, sans tenir compte des "provisions pour l'avenir" nécessaires. Cela signifie que si les bénéficiaires doivent faire face à des dépenses importantes et imprévues au cours du processus d'assistance (et dans de nombreux cas également après), leur financement doit être considéré séparément.

Recommandation:

- Si cela est fiscalement possible, allouer le solde négatif du REDI en tant que soutien financier supplémentaire, complété par d'autres formes d'assistance telles que des conseils en vue d'un emploi viable.
- S'il n'est pas possible, d'un point de vue budgétaire, d'affecter le solde négatif, compléter l'aide financière supplémentaire d'une manière équivalente, par exemple en ne facturant pas les "provisions futures".

8.2.1 Remarques importantes sur l'application d'une limite critique relative au salaire minimum

Le maintien d'une distance critique par rapport au salaire minimum est une pratique adoptée par certains CPAS. Cette pratique consiste à plafonner les aides supplémentaires de manière à ce que le revenu ne dépasse jamais un certain pourcentage du salaire minimum, dans l'intention de donner aux bénéficiaires de prestations les incitations nécessaires à la recherche d'un emploi.

Nous présentons ci-dessous deux observations sur cette pratique qui nous amènent à ne pas appliquer de limites critiques dans la détermination du montant du soutien financier supplémentaire :

- L'application d'une frontière critique s'inscrit dans la perspective dominante de désincitation qui soutient que des prestations généreuses n'encouragent pas les gens à chercher du travail (Moffitt, 2014 ; Riphahn & Schrader, 2018 in Baert, 2019). Toutefois, d'autres recherches montrent que ce lien est loin d'être simple et que les familles vulnérables en particulier ont besoin d'une approche différente (voir ci-dessus 9.2).
- Une deuxième raison de ne pas appliquer de seuil critique est l'inégalité de traitement des familles ayant des dépenses nécessaires élevées (par exemple, le logement et la mobilité) par rapport à celles dont les dépenses sont moins élevées. Les dépenses nécessaires de ces dernières familles calculées par REDI - toutes choses égales par ailleurs - sont beaucoup moins susceptibles d'atteindre le seuil critique par rapport au salaire minimum et recevront donc un montant plus élevé d'aide financière supplémentaire. Bien qu'elles soient souvent moins nécessiteuses que les premières familles, parce qu'elles ont accès à des biens publics importants, tels qu'un logement social locatif ou des transports publics suffisamment disponibles.

Si les CPAS souhaitent travailler avec une frontière critique, nous recommandons qu'ils

- Bien étudier au préalable le pourcentage qui sera utilisé comme distance par rapport au salaire minimum et s'assurer que cette distance représente toujours un niveau permettant une vie digne. La recherche de Frederickx, et al. (2024) montrent que ce n'est souvent pas le cas lorsque les familles comptent sur le marché du logement privé pour répondre à leurs besoins en matière de logement.
- Il est bon de réfléchir au salaire minimum utilisé comme seuil par rapport auquel la limite critique est mesurée. Le revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMG) est fixé par le Conseil national de l'emploi (CNA) et constitue la limite inférieure des revenus des travailleurs ayant un contrat de travail à temps plein en Belgique. Selon l'étude de Vandekerckhove (2020) montre que seul un très faible pourcentage de travailleurs (2,1 %) perçoit un salaire brut équivalent au GMMMI ou supérieur de 5 %, et que les salaires minimums dans les différents secteurs sont en moyenne 18 % plus élevés.
- Il faut savoir que la variation du pourcentage d'écart par rapport au salaire minimum en fonction du type de famille (par exemple, une limite critique différente pour les familles avec enfants, pour les célibataires

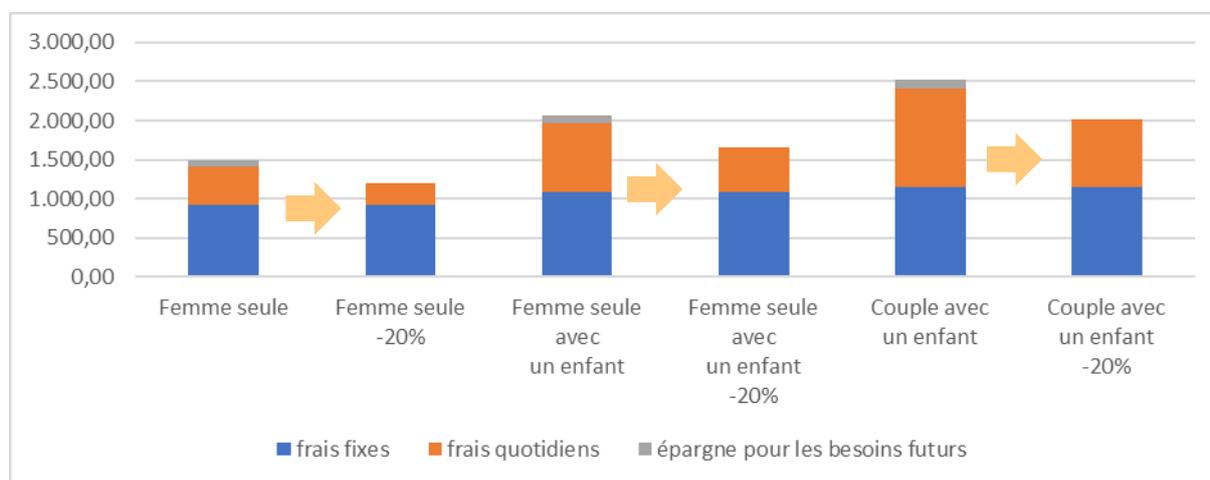
et pour les couples sans enfants)²⁰ viole en fait le principe d'égalité qui attend d'un gouvernement qu'il traite les cas égaux de la même manière.

8.2.2 Note importante sur le pourcentage de réduction de l'aide financière supplémentaire

Les CPAS pour lesquels il n'est pas possible budgétairement d'affecter la totalité du solde négatif à une aide financière supplémentaire à toutes les familles dans le besoin (voir : 9.2), il leur est déconseillé de réduire l'aide requise en pourcentage pour tous. En effet, cela a un impact différent sur le budget en fonction de la situation familiale. Les familles ne sont pas traitées sur un pied d'égalité.

Ceci est illustré dans la figure 1, qui montre le budget de référence d'une femme seule, d'une femme seule avec un enfant et d'un couple avec un enfant. Comme dans le budget mensuel REDI, les budgets de référence de ces trois familles sont regroupés : en dépenses fixes, en dépenses courantes et en "provisions futures". Comme on peut le constater, la part des dépenses fixes (y compris le loyer, les coûts énergétiques ou les assurances) dans le budget de référence total diminue au fur et à mesure que la famille s'agrandit.

Figure 1: Impact d'une réduction de 20 % de l'aide financière supplémentaire requise sur les dépenses nécessaires de trois types de familles



Cela signifie que la réduction en pourcentage de l'aide financière supplémentaire requise a un impact relativement plus important sur le budget librement disponible (allocation de subsistance et dépenses de réserve) des petites familles. Cela s'explique par le fait que la réduction n'a pas d'impact sur les coûts fixes, puisque ceux-ci doivent être payés dans tous les cas²¹.

Modèle de cadre d'accord

En principe, nous versons la totalité du solde négatif à titre de soutien financier supplémentaire. Un plan d'action est toujours associé à ce versement. Le plan d'action peut être utilisé activement comme instrument d'orientation et, pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, il est identique au GPMI. Pour l'orientation vers le travail, nous faisons appel à l'expertise de notre centre de services pour l'emploi, qui travaille sur une attitude de travail adaptée, une introduction à l'atelier, un emploi de démarrage ou une formation. Le plan de conseil précise également que l'aide du REDI doit d'abord être consacrée au paiement des frais fixes (loyer, charges, etc.) et à l'épargne. Pour chaque bénéficiaire, l'objectif d'épargne est explicitement inclus dans le plan d'orientation.

²⁰ Cette pratique est souvent motivée par des considérations budgétaires et par l'objectif de lutter contre la pauvreté des enfants.

²¹ Un exemple pour illustrer cela : Si le budget de référence d'une personne seule (1494 euros), d'une famille monoparentale avec un enfant (2071 euros) ou d'un couple avec un enfant (2521 euros) est réduit de 20 %, cela représente un pourcentage de réduction des allocations de subsistance et des allocations de réservation de 20 % respectivement :

- 52 % pour les femmes seules (de 571 € à 271 €) ;
- 42% pour une personne seule avec 1 enfant (de 986 € à 572 €)
- 37 % pour le couple avec 1 enfant (de 1364 € à 860 €).

8.3 Lier les conditions au soutien financier

Des conditions sont souvent imposées à l'octroi d'une aide financière, dans le but de réduire la dépendance aux prestations et d'accroître l'autonomie des citoyens vulnérables. Dans le contexte des CPAS, ces conditions vont de la "coopération à un programme de conseil" à l'"épuisement des droits", en passant par l'"inscription dans une société de logement social" ou la participation à des conseils budgétaires. De nombreuses études suggèrent qu'il peut être efficace de lier le soutien financier à l'investissement dans le capital humain (Del Boca et al., 2021 ; Rinaldi & Leone, 2023 ; Ward et al., 2023). Il est important de garder à l'esprit que les conditions fixées :

- visent à **améliorer les conditions de vie futures** du bénéficiaire et de sa famille en vue d'accroître leur autonomie ;
- bien **adaptés aux besoins et aux conditions de vie** des familles bénéficiaires ;
- sont intégrés dans des programmes d'**intervention** efficaces et de **qualité**, avec des approches personnalisées et responsabilisantes²² pour les individus et les jeunes vulnérables.
- Il est préférable de mettre en place des **stratégies permettant de** réduire la dépendance des personnes aux prestations sociales, plutôt que d'opter pour des mesures coercitives ou fortement sanctionnantes²³.
- **respecter l'autonomie du** bénéficiaire. En effet, la recherche scientifique montre que les programmes d'intervention ne fonctionnent que lorsque les personnes s'y engagent, qu'elles ont le sentiment de faire le choix elles-mêmes et que ce choix est cohérent avec leurs valeurs (Moller et al., 2006).
- **motiver les bénéficiaires** à cet égard est une partie importante du processus de conseil (Miller & Rollnick, 2005). Le suivi et surtout le retour d'information positif sont des ingrédients importants à cet égard. Si un bénéficiaire ne respecte pas les accords conclus, il est important de garder à l'esprit que la rechute est une composante courante d'un changement de comportement durable (Prochaska et al., 1992). (Prochaska et al., 1992).

En plus du soutien financier, il peut être approprié de fournir une assistance sociale à certaines familles diagnostiquées comme nécessiteuses par REDI. En effet, les budgets de référence qui sous-tendent l'outil REDI représentent un budget minimum suffisant pour des citoyens bien informés, autonomes et indépendants et n'ayant pas de besoins médicaux ou de soins particuliers. Il convient donc de toujours vérifier dans quelle mesure ces conditions sont remplies.

Recommandation:

- Convenir des conditions que les bénéficiaires doivent remplir pour bénéficier d'une aide financière supplémentaire.
- Utiliser le REDI comme outil de soutien pour mettre en œuvre la vision du CPAS en matière d'assistance et de prestation de services.

²² On a constaté que les sanctions négatives avaient un impact négatif sur les familles ayant des problèmes multiples et complexes et sur les jeunes bénéficiaires de moins de 25 ans (Del Boca, et. Al., 2021).

²³ On constate souvent qu'elles conduisent à des taux de pauvreté plus élevés chez les travailleurs (Seikel & Spannagel, 2018) en raison des bas salaires et de l'insécurité de l'emploi. Les sanctions sont plus susceptibles de s'avérer efficaces pour les personnes très instruites. Les familles à problèmes multiples et les jeunes bénéficiaires de moins de 25 ans subissent plus tôt les effets négatifs des sanctions financières (Griggs & Evans, 2010 ; Pavetti et al., 2003, in : Rinaldi & Leone, 2023).

Exemple de cadre des conventions

L'octroi d'une aide supplémentaire doit toujours s'accompagner d'une vision de la trajectoire d'aide à appliquer. Vers quoi voulons-nous tendre avec le bénéficiaire pour nous assurer que le problème de la pauvreté peut être abordé de manière structurelle ? Après tout, la pauvreté se manifeste dans différents domaines de la vie, ce qui signifie qu'un parcours d'activation peut être envisagé de manière très large. Ainsi, par définition, il ne s'agit pas toujours d'aboutir à un emploi ; il peut tout aussi bien s'agir d'activités visant à élargir le réseau social, de travailler à une solution de logement plus durable, de se concentrer sur l'éducation,

Lorsqu'une aide financière supplémentaire est accordée, nous attendons des bénéficiaires qu'ils acceptent d'être conseillés pour voir comment réduire les frais fixes et dans quelle mesure ils ont droit à des prestations au titre de la législation sociale belge ou étrangère. Au moins tous les six mois, un état financier est établi et un compte d'épargne devrait être ouvert pour chaque famille, où le montant des provisions futures est mis de côté sur une base mensuelle.

8.4 Durée de l'attribution

Chaque CPAS décide lui-même de la durée de l'aide financière supplémentaire qui lui est accordée. Dans la pratique, elle varie de trois ou six mois à un an. Il est recommandé de prévoir une période différente (plus courte) au démarrage afin d'examiner en profondeur la situation financière, la possibilité de faire valoir ses droits, d'augmenter ses revenus ou de réduire ses dépenses (cf. : 9.1). Lorsque la composition de la famille, la situation du logement ou les revenus de la famille changent de manière significative, il est préférable de procéder à un nouveau calcul. Convenez du moment où un calcul intermédiaire déclenchera une révision de l'aide et communiquez également cette information aux bénéficiaires. Un nouveau budget mensuel doit être calculé après chaque période, même si rien n'a changé dans la situation financière du bénéficiaire. Cela permet de tenir compte de la modification de la longévité, qui se reflète dans les montants de référence, lesquels sont ajustés tous les six mois en fonction de l'évolution des prix.

Recommandation:

- convenir de la durée d'octroi d'un soutien financier supplémentaire. Établir une distinction entre une première bourse et les bourses suivantes, si nécessaire.
- Réexaminer la situation du bénéficiaire au moins tous les six mois.

Modèle de cadre des conventions

Une bourse peut être attribuée pour une durée maximale de 6 mois. Cette période peut être prolongée à chaque fois pour la même durée au maximum, après évaluation et sur la base d'arguments fondés. Si certaines mesures ont été convenues au sens large de l'activation, il est important de vérifier si le bénéficiaire s'y est effectivement engagé. Cela doit se refléter dans le rapport social établi en vue d'une éventuelle prolongation de l'aide.

Modèle de cadre des conventions

Distinguer les bénéficiaires pour lesquels une enquête sur les droits est encore nécessaire de ceux pour lesquels elle a déjà été réalisée. Dans le premier cas, une aide supplémentaire est accordée en tant qu'avance sur un autre droit social. Dans ce cas, l'aide est limitée dans le temps (4 mois, renouvelable à chaque fois jusqu'à ce que le droit soit en ordre). Dans les cas où il n'y a plus d'enquête sur les droits, l'aide est revue annuellement, à moins qu'il n'y ait des changements structurels dans le contexte de vie ou que l'on ne remplisse pas les conditions fixées en termes d'activation, de recherche d'un logement plus abordable, etc.

8.5 Recouvrabilité²⁴

En principe, les CPAS ne sont pas autorisés à réclamer l'aide financière supplémentaire qu'ils accordent en vertu de la loi sur le droit aux services sociaux. Cela n'est possible que dans les cas suivants :

- En cas de déclaration volontaire incorrecte ou incomplète (art. 98, § 1, quatrième alinéa, de la loi sur les CPAS) ;
- Lorsque la personne concernée perçoit des revenus en vertu de droits qu'elle possédait pendant la période pour laquelle l'assistance a été fournie (art. 99, § 1, de la loi sur le CPAS) ;
- Lorsqu'une avance est accordée sur une pension ou toute autre prestation sociale (art. 99, § 2, de la loi CMW).
- Lorsque le CPAS commet une erreur juridique ou matérielle (cf. article 1235 du Code civil relatif au paiement indu), mais en tenant compte de l'article 17 de la Charte des assurances sociales (D. Torfs, M.A. Masschelein R. Marynissen, OCMW- dienstverlening, Bruges, Die Keure, 2020, nos. 2.501 et 2.502).
- S'il s'agit de "prêts" accordés par le CPAS, tels que l'avance d'une garantie de loyer, la prise en charge de dettes échelonnées en retard, lorsque le CPAS a l'intention de les recouvrer²⁵.

Recommandation:

- Se mettre d'accord sur la récupération ou non d'une aide financière supplémentaire.
- Le recouvrement d'une aide financière supplémentaire ne devrait être appliqué que dans des cas exceptionnels.

Modèle de cadre des conventions

Le REDI ne sera en aucun cas récupéré. La seule exception à cette règle est la fraude.

Si une augmentation des revenus est constatée au cours d'une période d'attribution du REDI (obtention de droits aux prestations, arriérés, etc.), cela entraînera une révision du budget mensuel.

Si aucune avance sur l'allocation de logement n'est prise en compte dans le REDI et qu'il s'avère par la suite qu'un droit existe malgré tout (avec paiement rétroactif de l'allocation de logement), il se peut que l'allocation REDI doive être partiellement récupérée.

8.6 Versement d'une aide financière supplémentaire

Compte tenu de la vulnérabilité du groupe cible, il est important de veiller au bon versement de l'aide non remboursable.

Recommandation :

Enregistrez la personne qui effectue le paiement.

Déterminer (éventuellement en concertation avec le bénéficiaire) le numéro de compte bancaire sur lequel l'aide sera versé.

Communiquer le moment où les aides sont versées. Concluez également des accords internes (procédures) à ce sujet afin que les travailleurs sociaux sachent à tout moment quand une aide peut être versée.

Convenez de la personne responsable de la vérification de l'opportunité du paiement, de l'exactitude du montant et du numéro de compte, afin d'éviter les paiements erronés ou injustifiés.

²⁴ D'après : Inforum (n° 360987). Arbrb. Gand (2022, G6e K., n° 21/731/A-22/5/A).

²⁵ La récupérabilité doit toujours être l'exception à la règle générale selon laquelle le service est définitivement acquis par le bénéficiaire. Il convient de ne pas imposer trop facilement des prêts à des personnes dont les revenus dépassent à peine le montant du revenu d'intégration. Dans ce cas, la décision ou le rapport social doit donc montrer de manière adéquate pourquoi le prêt est la forme de service la plus appropriée. L'intéressé ne doit pas se retrouver dans une situation incompatible avec la dignité humaine du fait de son remboursement, ce qui serait contraire à l'article 1er de la loi sur les CPAS et à l'article 23 de la Constitution.

Modèle de cadre des conventions

L'aide est versée à la personne de la famille qui paie le loyer. Si l'aide est inférieure à 5 euros par mois, le montant total (12 X montant mensuel) est versé une fois par an.

9 Évaluer la mise en œuvre de REMI

REDI est un instrument qui aide le CPAS à réaliser sa vision de l'aide et de la prestation de services. Comme le contexte social, le contexte organisationnel, la vision de l'aide et de la prestation de services et/ou la situation budgétaire d'une commune évolue au fil du temps, il est conseillé de revoir régulièrement les accords conclus. À cette fin, vous pouvez, par exemple, examiner quelles familles ont les besoins financiers les plus importants, quelles dépenses sont les plus significatives et quel est l'impact des mesures locales. Signalez aux autorités supra-locales ce qui est nécessaire pour réaliser le droit à un revenu décent au niveau local.

Recommandation :

- Convenir de la fréquence et des modalités d'évaluation de ce cadre des conventions.

Références

- Audit Vlaanderen. (2023). *Thema-audit Niet-terugvorderbare steun*. V. Overheid.
- Banerjee, A. V., & Duflo, E. (2011). *Arm & kansrijk. Een nieuwe visie op het bestrijden van armoede*. Nieuw Amsterdam uitgevers.
- Baumeister, R. F., & Thierney, J. (2012). *Wilskracht. De herontdekking van de grootste kracht van de mens*. Nieuwezijds.
- Biegert, T. (2017). Welfare benefits and unemployment in affluent democracies: The moderating role of the institutional insider/outsider divide. *American Sociological Review*, 82(5), 1037-1064.
- Bray, R., De Laat, M., Godinot, X., Ugarte, A., & Walker, R. (2019). The hidden dimensions of poverty. *Montreuil: Fourth World Publications*.
- Breitenbach, M., Kapferer, E., & Sedmak, C. (2021). The Unhealthy Relationship Between Stress and Poverty. In *Stress and Poverty* (pp. 123-146). Springer.
- Del Boca, D., Pronzato, C., & Sorrenti, G. (2021). Conditional cash transfer programs and household labor supply. *European Economic Review*, 136, 103755.
- Dirkx, I., Gerards, R., Schreurs, B., & Welters, R. (2022). *Money on my mind: investigating the dynamics of financial worry*. Maastricht University.
- Expertisecentrum Budget en Financieel Welzijn. (2023). *Sociale Balans*. <https://thomasmore.be/nl/expertisecentrum-budget-en-financieel-welzijn/tool/sociale-balans>.
- Federatie van Vlaamse ocmw-maatschappelijk werkers. (2019). *Deontologische code voor OCMW-maatschappelijk werkers*.
- Fransen, K., Vertriest, M., & Bracke, A. (2020). Minder mobiel, een bewuste keuze? Op zoek naar mobiliteitsbarrières die een volwaardige maatschappelijke participatie hinderen. Gent: Netwerk duurzame mobiliteit
- Frederickx, M., Delanghe, H., Penne, T., & Storms, B. (2024). *Kan je menswaardig leven met een minimuminkomen in België? Referentiebudgetten als toetsteen*.
- Recht op inzage, (2023). <https://www.gegevensbeschermingsautoriteit.be/professioneel/avg/rechten-van-de-burgers/het-recht-van-inzage>
- Gladstone, J. J., Jachimowicz, J. M., Greenberg, A. E., & Galinsky, A. D. (2021). Financial shame spirals: How shame intensifies financial hardship. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 167, 42-56.
- Goedemé, T., Janssens, J., Derboven, J., Van Gestel, R., Lefevère, E., Verbist, G., . . . Linchet, S. (2022). TAKE: reducing poverty through improving take up of social policies.
- Goffin, K., Valsamis, D., Consult, M. C. I., Faes, K., & Verhaeghe–HIVA, N. (2023). Kinderopvang voor baby's en peuters en de link met de tewerkstelling van de ouders. *OVER. WERK*, 73.
- Haushofer, J. (2019). *Is there a Psychological Poverty Trap?*
- Haushofer, J., & Fehr, E. (2014). On the psychology of poverty. *Science*, 344(6186), 862-867.
- Hernández-Quevedo, C., Jones, A. M., López-Nicolás, A., & Rice, N. (2006). Socioeconomic inequalities in health: a comparative longitudinal analysis using the European Community Household Panel. *Social Science & Medicine*, 63(5), 1246-1261.
- Hussain, M. A., Ejrnaes, M., & Larsen, J. E. (2021). Are benefit reductions an effective activation strategy? The case of the lowest benefit recipients in Denmark. *Journal of Social Policy*, 50(3), 569-587.
- Kaur, S., Mullainathan, S., Oh, S., & Schilbach, F. (2021). *Do financial concerns make workers less productive?*
- Liston, C., McEwen, B. S., & Casey, B. (2009). Psychosocial stress reversibly disrupts prefrontal processing and attentional control. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 106(3), 912-917.
- Lynch, J. W., Smith, G. D., Kaplan, G. A., & House, J. S. (2000). Income inequality and mortality: importance to health of individual income, psychosocial environment, or material conditions. *Bmj*, 320(7243), 1200-1204.
- Mani, A., Mullainathan, S., Shafir, E., & Zhao, J. (2013). Poverty impedes cognitive function. *science*, 341(6149), 976-980.
- Marmot, M. (2002). The influence of income on health: views of an epidemiologist. *Health affairs*, 21(2), 31-46.
- Miller, W., & Rollnick, S. (2005). Motiverende gespreksvoering. *Een methode om mensen voor te bereiden op verandering*. Ouderkerk aan den IJssel: Ekklesia.
- Moller, A. C., Deci, E. L., & Ryan, R. M. (2006). Choice and ego-depletion: The moderating role of autonomy. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 32(8), 1024-1036.
- Mullainathan, S., & Shafir, E. (2013). *Scarcity: Why having too little means so much*. Macmillan.
- Prochaska, J. O., DiClemente, C. C., & Norcross, J. C. (1992). In search of how people change: applications to addictive behaviors. *American Psychologist*, 47(9), 1102-1114.
- Aanbeveling van de Raad van van 30 januari 2023 over een toereikend minimuminkomen met het oog op actieve inclusie., (2023).
- Ridley, M., Rao, G., Schilbach, F., & Patel, V. (2020). Poverty, depression, and anxiety: Causal evidence and mechanisms. *Science*, 370(6522).

- Rinaldi, F. M., & Leone, L. (2023). Conditional cash transfers in OECD countries: a realist synthesis. *Frontiers in Sociology*, 8.
- Schwabe, L., & Wolf, O. T. (2009). Stress prompts habit behavior in humans. *Journal of Neuroscience*, 29(22), 7191-7198.
- Seikel, D., & Spannagel, D. (2018). 14 Activation and in-work poverty. *Handbook on in-work poverty*, 245.
- Shah, A. K., Mullainathan, S., & Shafir, E. (2012). Some consequences of having too little. *Science*, 338(6107), 682-685.
- Storms, B., Peeters, N., Cornelis, I., Jean-François, R., Thijs, P., & Nisen, L. (2013). Les budgets de référence en tant que mesure de l'efficacité de la protection sociale. Également testés sur la population. In L. Willy, P. Isabelle, J. Vranken, & R. Ronan Van (Eds.), *Pauvreté en Belgique. Annuaire 2013* (pp. p. 273-291). Acco.
- Storms, B., Peeters, N., Cornelis, I., Reynaert, J.-F., Thijs, P., & Nisen, L. (2013). Ook getest op mensen. Referentiebudgetten als maatstaf voor de doeltreffendheid van de sociale bescherming. In L. Willy, P. Isabelle, J. Vranken, & R. Van Rossem (Eds.), *Armoede in België. Jaarboek 2013* (pp. 267-287). Acco.
- Storms, B., & Van Mechelen, N. (2016). De doeltreffendheid van de bijstandsinkomens. In M. De Wilde, B. Cantillon, F. Vandenbroucke, & M. De Bie (Eds.), *40 jaar OCMW en bijstand* (pp. 65-83). Acco.
- Tempera, P. M. i. (2016). *Inspiratiewijzer bij het sociaal onderzoek*.
- Van der Schors, A., & Schonewille, G. (2017). Personeel met schulden. Een peiling over financiële problemen op de werkvloer. In: Utrecht: Nibud.
- Van Mechelen, N., Zamora, D., & Cantillon, B. (2016). De groei en diversificatie van de bijstandpopulatie. In M. De Wilde, B. Cantillon, F. Vandenbroucke, & M. De Bie (Eds.), *40 jaar OCMW en bijstand* (pp. 13-32). Acco.
- Vandekerckhove, S., Desiere, S., & Lenaerts, K. (2020). Minimum wages and wage compression in Belgian industries. *National Bank of Belgium Working paper research*.
- Vandenbroeck, M., Laevers, F., Hulpia, H., Daems, M., Declercq, B., Janssen, J., & Van Cleynenbreugel, C. (2016). MeMoQ Deelrapport 14. Samenvatting van de nulmeting.
- Verlaet, T., Todeschini, F., & Ramos, X. (2023). The Employment Effects of Generous and Unconditional Cash Support. *Available at SSRN 4390260*.
- Vinck, J., Lebeer, J., & Van Lancker, W. (2019). Non-take up of the supplemental child benefit for children with a disability in Belgium: A mixed-method approach. *Social Policy & Administration*, 53(3), 357-384.
- Walker, R., & Bantebya-Kyomuhendo, G. (2014). *The shame of poverty*. Oxford University Press, USA.
- Ward, T., Coughtrie, D., Fuller, A., Matsaganis, M., Figari, F., & Fiorio, C. (2023). Exploratory study: filling in the knowledge gaps and identifying strengths and challenges in the effectiveness of Member States' minimum income schemes.

